

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2023-048

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SER**

88-2023-05-11-00003 - Arrêté n°172/2023/DDT?? portant autorisation de nouvelle installation d'une enseigne (2 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité**

88-2023-05-12-00002 - Arrêté n°173/2023 du 12 mai 2023 portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour 2 véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par les Transports MGE - Zone industrielle de la Cobrelle - 88150 CHAVELOT?? pour le compte de l'entreprise DS SMITH PACKAGING VELIN domiciliée Zone Industrielle de la plaine d'Eloyes - 88150 ELOYES (4 pages) Page 6

88-2023-05-16-00003 - Arrêté n°185/2023/DDT du 16/05/2023 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (4 pages) Page 11

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SUH**

88-2023-04-18-00004 - Arrêté n° 94/2023/ du 18 avril 2023?? portant sur la délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur la?? commune de Le Thillot (3 pages) Page 16

## **Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse 54-55-88 /**

88-2023-05-15-00001 - Arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant fixation de la tarification, au titre de l'exercice 2023, du Service d'Investigation Educative à Epinal (3 pages) Page 20

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

88-2023-05-05-00004 - 20230505 Candidats reçus examen secourisme (1 page) Page 24

88-2023-05-16-00001 - Arrêté du 16 mai 2023 portant INTERDICTION d'une manifestation de type rave-party, free party, tecknival dans le département des Vosges du 17 mai 2023 à 18h00 au 22 mai 2023 à 08h00. (2 pages) Page 26

## **Prefecture des Vosges / SA2P**

88-2023-05-16-00002 - Arrêté n° 39/2023/ENV du 16 mai 2023 délivrant pour une durée de 5 ans renouvelable à l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT le nouvel agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges (4 pages) Page 29

Direction départementale des territoires des  
Vosges

88-2023-05-11-00003

Arrêté n°172/2023/DDT  
portant autorisation de nouvelle installation  
d'une enseigne



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°172/2023/DDT  
portant autorisation de nouvelle installation d'une enseigne**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-8 L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision n° 117/2023 du 3 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Madame Maryvonne CROUVEZIER concernant l'installation d'une enseigne relative au chantier d'insertion "Les Z'utiles" situé 1 Traverse du Daval dans la commune de La Bresse, réceptionnée le 9 mai 2023 et enregistrée sous le numéro AP 088 075 23 0057 ;

Considérant qu'en vertu des articles L.581-18 et L.581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'enseignes dans les parcs naturels régionaux est soumise à autorisation ;

Considérant que le chantier d'insertion "Les Z'utiles" situé 1 Traverse du Daval dans la commune de La Bresse se trouve dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les installations d'enseignes sur ce bâtiment sont soumises à autorisation ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation d'installation d'une enseigne au bénéfice du chantier d'insertion "Les Z'utiles" situé 1 Traverse du Daval dans la commune de La Bresse est accordée.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal le 11 mai 2023

Pour la préfète et par délégation :  
Le chef de service de l'environnement et des risques

**Signé**

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus***

Direction départementale des territoires des  
Vosges

88-2023-05-12-00002

Arrêté n°173/2023 du 12 mai 2023 portant  
dérogation individuelle à titre temporaire à  
l'interdiction de circulation des véhicules de  
transport de marchandises à certaines périodes  
pour 2 véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC  
exploités par les Transports MGE - Zone  
industrielle de la Cobrelle - 88150 CHAVELOT  
pour le compte de l'entreprise DS SMITH  
PACKAGING VELIN domiciliée Zone Industrielle  
de la plaine d'Eloyes - 88150 ELOYES



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

Service Connaissance Territoriale et Sécurité

## **DÉROGATION INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE**

**Arrêté n°173/2023 du 12 mai 2023**

**portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour 2 véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par les Transports MGE - Zone industrielle de la Cobrelle - 88150 CHAVELOT pour le compte de l'entreprise DS SMITH PACKAGING VELIN domiciliée Zone Industrielle de la plaine d'Eloyes - 88150 ELOYES**

La Préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5.II.°7 ;
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 414/2022 en date du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 04/2023 en date du 10 février 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;

**Vu** la demande présentée le 03,mai 2023 complétée les 09 et 11 mai 2023, par l'entreprise DS SMITH PACKAGING VELIN située : Zone industrielle de la plaine à ELOYES pour le compte des TRANSPORTS MGE domiciliés : Zone industrielle de la Cobrelle 88150 CHAVELOT ;

**Considérant** que la circulation des véhicules exploités par les TRANSPORTS MGE permet d'assurer le transport des marchandises issues ou nécessaires à une unité de production manufacturière fonctionnant certains samedis, dimanches et jours fériés ;

**Considérant** que le stockage de ces marchandises sur le site de DS SMITH PACKAGING VELIN situé : Zone industrielle de la plaine à ELOYES n'est pas possible pour des raisons techniques et de volumétrie ;

**Considérant** l'impossibilité pour l'entreprise DS SMITH PACKAGING VELIN située : Zone industrielle de la plaine à ELOYES d'assurer la livraison de la marchandise un jour férié et la nécessité d'externaliser le stockage de sa production sur le site de l'entreprise "TRANSPORT BOUQUOT (GROUPE MGE)" domiciliée : Zone industrielle du Voyer 88550 POUXEUX ;

**Considérant** que le transport de la production est limité à un rayon maximum de 50 kilomètres autour du site de production.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Les 2 camions exploités par les TRANSPORTS MGE, désignés ci-après et immatriculés : EY-482-YM et EY-603-TY sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Les TRANSPORTS MGE sont néanmoins autorisés à remplacer les véhicules en cas d'immobilisation par panne ou incident survenu inopinément, ou suite au renouvellement du matériel durant la période d'autorisation.

**Article 2 :** Cette dérogation est accordée au départ de l'entreprise DS SMITH PACKAGING VELIN située : Zone industrielle de la plaine à ELOYES, vers le site de l'entreprise "TRANSPORT BOUQUOT (GROUPE MGE)" domiciliée : Zone industrielle du Voyer 88550 POUXEUX, pour le transport de palettes d'emballages en carton ondulé.

Le site de l'entreprise "TRANSPORT BOUQUOT (GROUPE MGE)" domicilié : Zone industrielle du Voyer 88550 POUXEUX, sera utilisé pour entreposer la production réalisée durant les jours fériés du jeudi 18 mai et 29 mai 2023, dans la mesure où les locaux de l'entreprise de production DS SIMTH PACKAGING ne sont pas suffisants pour stocker la marchandise.

Elle est valable pour les périodes suivantes :

- du jeudi 18/05/2023 à 08 H 00 au jeudi 18/05/2023 à 16 H 00 ;
- du lundi 29/05/2023 à 08 H 00 au lundi 29/05/2023 à 16 H 00 ;

- pour des trajets aller et retour depuis le lieu de chargement au départ de l'entreprise DS SMITH PACKAGING VELIN situé : Zone industrielle de la plaine à 88510 ELOYES vers le site de l'entreprise "TRANSPORT BOUQUOT (GROUPE MGE)": domiciliée Zone industrielle du Voyer 88550 POUXEUX, (retour à vide au point de départ).

**Article 3** - Le responsable du véhicule doit pouvoir fournir les justificatifs, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe doivent se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles si elles sont dématérialisées. Elles devront obligatoirement être complétées par leur titulaire avant le départ du véhicule en y indiquant la date du déplacement.

**Article 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

**Article 5** - Le Directeur départemental des territoires et le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise DS SMITH PACKAGING VELIN située : Zone industrielle de la plaine à ELOYES - pour le compte des TRANSPORTS MGE situés : zone industrielle de la cobrelle - 88150 CHAVÉLOT.

Fait à Epinal, le 12 mai 2023

Pour la préfète et par délégation,  
La Cheffe du Service Connaissance  
Territoriale et Sécurité

**S I G N E**

Julia GALVEZ

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°173/2023 du**

Article R.411-18 du Code de la route – Article 5 II de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

Dérogation temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires  
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

**(VÉHICULE UTILISÉ DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION)**

<b>Date de déplacement (1)</b>	<b>Identification du véhicule tracteur (1)</b> Si autre que celui désigné au recto	<b>Date du déplacement (1)</b>	<b>Identification du véhicule tracteur (1)</b> Si autre que celui désigné au recto

**(1) Ces mentions doivent obligatoirement être portées par le transporteur ou son préposé avant le départ du véhicule sous peine de perdre le bénéfice de l'autorisation.**

Direction départementale des territoires des  
Vosges

88-2023-05-16-00003

Arrêté n°185/2023/DDT du 16/05/2023 portant  
agrément d'un établissement d'enseignement,  
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°185/2023/DDT du 16/05/2023  
portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 03 avril 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire;

Considérant la demande présentée par Monsieur HETTINGER Nicolas, en date du 31/03/2023 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1er** – Monsieur HETTINGER Nicolas est autorisé à exploiter, sous le numéro E0808804160 , un établissement d’enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école OLIVIER » et situé 232 rue du colombier 88270 MADONNE-ET-LAMEREY.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l’exploitant présentée deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – Au vu des moyens de l’établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, A, B, B1.

**Article 4** – En cas de changement d’adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 5** – Avant toute extension de l’activité de formation à une nouvelle catégorie, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** – L’exploitant est tenu de signaler tout abandon d’activité en vue du retrait du présent agrément.

**Article 7** – Toute modification de la liste des enseignants de l’établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

**Article 8** – L’agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l’arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l’exploitation des établissements d’enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l’arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 10** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire Madonne-et-Lamerey.

*Fait à Épinal, le 16/05/2023*

Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du Bureau Éducation Routière

*Signé*

Jean-Philippe KOPF

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*



Direction départementale des territoires des  
Vosges

88-2023-04-18-00004

Arrêté n° 94/2023/ du 18 avril 2023  
portant sur la délimitation de zones de présence  
d un risque de mэрule sur la  
commune de Le Thillot



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 94/2023/ du 18 avril 2023  
portant sur la délimitation de zones de présence d'un risque de mэрule sur la  
commune de Le Thillot**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 133-7 à L 133-9 relatifs à la lutte contre la mэрule ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 76 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Le Thillot du 4 juillet 2022 proposant de délimiter des zones de présence d'un risque de mэрule sur la commune de Le Thillot ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

**Considérant** que la présence de mэрule est confirmée du 13 au 25 rue Charles de Gaulle, rue Constant Sarazin et le quartier de l'église ;

**Considérant** que la mэрule est un champignon lignivore, se développant en excès d'humidité, capable de transporter l'eau et de s'étendre dans des bâtiments contigus ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sur la commune de Le Thillot, une zone est déclarée comme présentant un risque de mэрule du 13 au 25 rue Charles de Gaulle, rue Constant Sarazin et le

quartier de l'église , le périmètre est indiqué sur le plan annexé.

**Article 2** – En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans la zone délimitée en article 1, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mэрule.

Ce dispositif d'information est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

**Article 3** – Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le Maire de la commune de Le Thillot sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Epinal, le 18 avril 2023*

La préfète et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général  
David PERCHERON

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# Le Thillot - Echelle : 1/1000



*Plan pour arrêté préfectoral Mérieux*

Edité le 21/02/2023

Direction territoriale de la protection judiciaire  
de la jeunesse 54-55-88

88-2023-05-15-00001

Arrêté préfectoral du 15 mai 2023 portant  
fixation de la tarification, au titre de l'exercice  
2023, du Service d'Investigation Educative à  
Epinal

## **Arrêté préfectoral portant fixation de la tarification, au titre de l'exercice 2023, du Service d'Investigation Educative à EPINAL**

### **La Préfète des Vosges Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment :
- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
  - l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- Vu** les articles 375 et suivants du Code Civil ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 05 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3191/2011 en date du 12 décembre 2011 portant régularisation et autorisation de création d'un Service d'Investigation Educative à Epinal ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°376/2012 en date du 12 janvier 2012 portant habilitation du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°446/2017 en date du 20 février 2017 portant renouvellement d'habilitation du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 février 2022 portant renouvellement d'habilitation du Service d'Investigation Educative d'Epinal sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2023, par la Fédération Médico-Sociale des Vosges pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises en date du 21 avril 2023 par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est ;
- Vu** la convention de versement des prix de mesures sous la forme d'un paiement au 12<sup>ème</sup> du service d'Investigation Educative d'Epinal du 28 avril 2023.

Sur proposition du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est et par délégation Monsieur le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les charges et produits prévisionnels du Service d'Investigation Educative d'Epinal, sis 5 rue Roland Thiery, ZAC de la Roche à Epinal, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS), sont autorisés comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Charges</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 765	519 217
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	420 902	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	55 550	
	<b>Résultat Antérieur Déficitaire</b>		
<b>Produits</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	517 256	519 217
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 961	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Résultat Antérieur Excédentaire</b>		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de la mesure du Service d'Investigation Educative d'Epinal géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS) est de 3 042,68 euros.

**Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'articles 2 est calculé en n'intégrant aucun résultat déficitaire ou excédentaire.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 15 mai 2023

La Préfète,

*S i g n é*

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-05-05-00004

20230505 Candidats reçus examen secourisme



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET  
Direction des sécurités  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Épinal, le 5 mai 2023

## CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS

Examen organisé le vendredi 5 mai 2023

- Candidats reçus, présentés par le service départemental d'incendie et de secours des Vosges :

Mme Ophélie COLMANT née le 13/01/1996 à Saint-Dié-des-Vosges (88)  
Mme Anaïs DURAND née le 14/11/1988 à Gérardmer (88)  
Mme Émilie IRLINGER née le 31/05/1990 à Fontainebleau (77)  
Mme Pauline LOGEROT née le 15/07/1982 à Laxou (54)  
M. Benoît QUILLE né le 28/12/1980 à Épinal (88)  
M. Cédric THIRIET né le 26/02/1990 à Remiremont (88)

## CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEUR EN PREMIERS SECOURS CIVIQUES

Examen organisé le vendredi 5 mai 2023

- Candidats reçus, présentés par le groupement de gendarmerie des Vosges :

M. Amaury BESCH né le 22/03/90 à Neufchâteau (88)  
M. Julien BRETON né le 30/06/88 à Poissy (78)  
Mme Isabelle DESSEAUX née le 07/11/70 à Verdun (55)  
M. Constantin HOLWEG né le 26/06/95 à Sélestat (67)  
M. Adrien LAURENT né le 02/04/97 à Remiremont (88)  
M. David LEYENDECKER né le 19/09/98 à Bar-le-Duc (55)  
Mme Fanny MATHIOT née le 10/07/99 à Goch (Allemagne)  
M. Lucas MULLER né le 24/10/02 à Forbach (57)  
M. Mathieu POTHIN né le 08/02/92 à Saint-Louis (974)  
Mme Élora RENARD née le 15/05/96 au Mans (72)  
M. Thomas SCOTTE né le 12/12/81 à Vernon (27)

Pour la préfète et par délégation,  
la cheffe du service interministériel  
de défense et de protection civiles

SIGNÉ

Sylvie BAUDON

Prefecture des Vosges

88-2023-05-16-00001

Arrêté du 16 mai 2023 portant INTERDICTION  
d'une manifestation de type rave-party, free  
party, tecknival dans le département des Vosges  
du 17 mai 2023 à 18h00 au 22 mai 2023 à 08h00.

**BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ORDRE PUBLICS**

Arrêté du 16 mai 2023

portant interdiction d'une manifestation de type rave-party, free party,  
teknival dans le département des Vosges  
du 17 mai 2023 à 18h00 au 22 mai 2023 à 08h00

---

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

**VU** le Code pénal et notamment son article 431-9 alinéas 1 et 2 ;

**VU** la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

**VU** la loi n°2003-239 pour la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

**Considérant** que des rassemblements non autorisés de type rave-party, free-party et teknival, pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles d'être organisés dans le département des Vosges sur la période du 17 mai 2023 à 18h00 au 22 mai 2023 à 08h00 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture et qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéas 1 et 2 du Code pénal ;

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 Courriel : [prefecture@vosges.gouv.fr](mailto:prefecture@vosges.gouv.fr)

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

1/2

**Considérant** que ce type d'évènement suppose l'engagement de moyens humains et d'équipements durant cette période afin d'assurer la sécurité publique ;

**Considérant** que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que les moyens appropriés de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Vosges,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout rassemblement de type rave-party, free-party et teknival est interdit dans le département des Vosges du 17 mai 2023 à 18h00 au 22 mai 2023 à 08h00.

**Article 2** : Le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour les manifestations mentionnées à l'article précédent est interdit durant la même période. La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau routier secondaire) du département des Vosges pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, pour la même période.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

**Article 4** : Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture.

**Article 5** : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Vosges et diffusé à l'ensemble des maires du département.

Fait à Épinal le 16 mai 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Valérie MICHEL-MOREAUX

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2023-05-16-00002

Arrêté n° 39/2023/ENV du 16 mai 2023 délivrant  
pour une durée de 5 ans renouvelable à  
l'association VOSGES NATURE  
ENVIRONNEMENT le nouvel agrément  
d'association de protection de l'environnement  
dans le cadre territorial du département des  
Vosges



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DU PILOTAGE ET DE L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de l'environnement

### **Arrêté n° 39/2023/ENV du 16 mai 2023 délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT le nouvel agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges.**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges – Mme MICHEL-MOREAUX (Valérie) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1248/2018 du 28 mai 2018 délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT le nouvel agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges ;
- Vu le dossier daté du 8 mars 2023 et reçu à la préfecture le 9 mars 2023, par lequel l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT dont l'adresse du siège social est 573, Chemin de Deyfosse – Nompatelize (88470), sollicite le renouvellement de son agrément départemental d'association de protection de l'environnement ;
- Vu l'avis favorable du 15 mars 2023 du procureur général près la cour d'appel de Nancy ;
- Vu l'avis motivé favorable du 27 mars 2023 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;
- Vu l'avis réputé favorable du directeur départemental des territoires ;

Considérant que l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT, déclarée en préfecture des Vosges en 1997 et titulaire de l'agrément départemental

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

d'association de protection de l'environnement délivré le 28 mai 2018, justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, à la lecture de ses statuts, de ses rapports d'activité, des comptes rendus de ses assemblées générales et de la note synthétique sur ses travaux, d'activités statutaires et effectives principalement consacrées à la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT a pour objet statutaire :

- de promouvoir l'écologie, de concourir à la sauvegarde et à la protection de l'environnement, d'agir par tous les moyens légaux contre tout type de pollutions et de permettre une meilleure insertion de l'Homme dans son milieu, dans le respect des Droits de l'homme ;
- de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement et des citoyens ;
- d'engager tous recours juridiques et judiciaires en matière civile, pénale et administrative, s'inscrivant dans son objet social.

Considérant que dans le cadre de ses statuts, l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT :

- est très impliquée dans les dossiers de préservation de l'eau, de la biodiversité, des paysages en particulier dans l'organisation de conférences, de manifestations sur la santé, la transition énergétique, le changement climatique, les déchets, et d'actions de sensibilisation et d'information sur la protection de l'environnement en général ;
- participe à de nombreuses instances consultatives (CODERST, CDPENAF, Commission locale de l'eau du SAGE de la nappe des GTI, ...).

Considérant que l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, à la lecture de ses statuts, de ses rapports d'activité, des comptes rendus de ses assemblées générales et de la note synthétique sur ses travaux, d'activités statutaires et effectives exercées sur l'ensemble du territoire du département des Vosges ;

Considérant que l'activité de l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT est bien représentative du département des Vosges ;

Considérant que l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT compte 75 membres en 2021 répartis sur l'ensemble du département des Vosges ;

Considérant que l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT est très impliquée dans les dossiers de préservation de l'eau, de la biodiversité, des paysages en particulier dans l'organisation de conférences, de manifestations sur la santé, la transition énergétique, le changement climatique, les déchets, et d'actions de sensibilisation et d'information sur la protection de l'environnement en général ;

Considérant que l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT participe à de nombreuses instances consultatives (CODERST, CDPENAF, Commission locale de l'eau du SAGE de la nappe des GTI, ...) ;

Considérant que l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, de l'exercice d'une activité

non lucrative et d'une gestion désintéressée ;

Considérant que les comptes annuels présentés montrent que l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT exerce bien une activité à but non lucratif ;

Considérant que les recettes de l'association en 2021 sont constituées à 29 % par les cotisations des adhérents, dons et remboursements, à 43 % par des indemnités perçues suite à des actions en justice ;

Considérant que l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, d'un fonctionnement conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;

Considérant au vu des documents transmis que l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT présente bien un fonctionnement conforme à ses statuts et des garanties quant à l'information de ses membres et à leur participation à sa gestion lors de l'assemblée générale annuelle et de dix réunions du conseil d'administration en 2021 et 2022 ;

Considérant que l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT justifie depuis trois ans au moins à compter de sa déclaration, de garanties de régularité en matière financière et comptable ;

Considérant au vu des documents transmis que la gestion financière et comptable de l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT apparaît régulière et transparente, les exercices budgétaires de 2017 à 2021 étant présentés en détail et les comptes disponibles sur demande à tout adhérent ;

Considérant que l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT remplit toutes les conditions prévues aux articles R. 141-2 et suivants du code de l'environnement, concernant le renouvellement de son agrément départemental d'association de protection de l'environnement ;

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral délivrant pour une durée de cinq ans renouvelable à l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT le nouvel agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre territorial du département des Vosges est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT dont l'adresse du siège social est 573, Chemin de Deyfosse – Nompatelize (88470).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve du respect de l'obligation annuelle d'envoi de documents au préfet des Vosges, mentionnée à l'article R. 141-19 du code de l'environnement. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

L'agrément peut également être abrogé par le préfet des Vosges en application des dispositions de l'article R. 141-20 du code de l'environnement.

**Article 3** – Pour être recevable, la demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée au préfet du département dans lequel l'association a son siège social six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité (article R. 141-17-2 du code de l'environnement).

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

De plus, une copie de cet arrêté sera adressée pour information à chacun des services et organismes ayant été consultés (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, cour d'appel de Nancy et direction départementale des territoires des Vosges) et aux greffes des tribunaux judiciaires intéressés (tribunal judiciaire d'Epinal, annexe du tribunal judiciaire d'Epinal et tribunal de proximité de Saint-Dié-des-Vosges).

Fait à Epinal, le 16 mai 2023

La Préfète,  
Par délégation, le Sous-Préfet  
Secrétaire Général,

(signé)

David PERCHERON

*Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*